

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025

Nombre de Conseillers

33

Présents à la séance

28

Date d'affichage de la
convocation

25 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

11-01 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DE
LA TARIFICATION

Service : DIRECTION GENERALE

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Rapporteur : P.E.G

**11-01 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DE LA
TARIFICATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-2,

Vu les délibérations 7-16 du 10 décembre 2019, 6-04 du 5 octobre 2020, 8-08 du 10 octobre 2022, 8-05 du 20 mars 2023, 8-14 du 26 juin 2023, 8-06 du 8 avril 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant que certains tarifs appliqués ne correspondent plus à la réalité économique actuelle et présentent des difficultés d'application et de compréhension,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite réviser certains tarifs et apporter des précisions notamment sur les différentes natures d'occupation du domaine public non répertoriées dans les précédentes délibérations,

Considérant l'absence de forfait pour les travaux pratiqués sur la voie publique induisant la fermeture ou l'interdiction de stationnement dans une rue,

Considérant que dans cette hypothèse, il convient de fixer un tarif journalier pour inciter les entreprises à aménager leur chantier en priorisant le maintien, total ou partiel, de la circulation pour assurer un minimum de circulation,

Considérant le souhait de faciliter la gestion administrative et le recouvrement des recettes en regroupant l'ensemble des typologies des occupations du domaine public dans une grille tarifaire unique,

Considérant la tarification dégressive appliquée sur les périmètres de chantier et la difficulté à automatiser les calculs chronophages, il convient d'adopter une unité d'application (surface) et une tarification plus adaptées (tarifs fixes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'approuver à compter du 1^{er} juin 2025 les tarifs des droits d'occupation du domaine public dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
1 voix contre
Mme. HELLE

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A compter du 1^{er} juin 2025

1) Marchés Hebdomadaires :

OBJET	TARIF
Stand marché	0,50 € le mètre linéaire
Tickets charges	2 €
Tout emplacement débridé sans autorisation municipale	135 €

2) Braderies :

OBJET	TARIF
Droit de place pour commerçant sédentaire/non sédentaire/association à but non lucratif	1,50 € le mètre linéaire
Droit de place pour le vide-greniers dans le cadre des Braderies	1,50 € le mètre linéaire
Tout emplacement débridé sans autorisation municipale	135 €

3) Foires d'hiver, de printemps et ducasses :

Tarifs prévus pour la manifestation au mètre carré

OBJET	TARIF
De 0 à 10 m ²	1 € / m ²
De 10.01 à 200 m ²	1,60 € / m ²
Plus de 200 m ²	1,50 € / m ²
Terrain du 8Ter Camions, caravanes ou voitures + forfait eau	Gratuit
Tout emplacement débridé sans autorisation municipale	8 000 €
Ducasse de quartier et foire d'hiver par m ²	Gratuit

4) Métiers d'art plein -air et chapiteaux :

OBJET	TARIF
Droit de place des cirques et chapiteaux une journée	500 €
Droit de place cirques et chapiteau jour supplémentaire	100 €
Droit de place de spectacles en plein air et expositions – en sont exonérées les associations à but non lucratif	250 €
Caution concernant les frais de nettoyage de l'affichage et du terrain	3 000 €
Marché des Terroir sous chapiteau	40 € par mètre linéaire
Marché des Terroirs extérieur	10 €

5) Commerçants de restauration sédentaires, non sédentaires :

OBJET	TARIF
Forfait mensuel friterie, food truck ou autre installé tous les jours	500 € /mois
Droits de place friterie, food truck ou autre une journée	30 € / jour
Forfait pour commerçant ambulant lors de manifestation organisée sur le domaine public (friterie, pizzeria etc...)	100 € / jour
Cabanon gourmand du Jardin public	100 € / semaine

6) Marché de Noël :

OBJET	TARIF
<u>Hors métiers de bouche</u>	
Chalet simple (2,20m x 2,30m)	825 € pour la période
Chalet double (2,20m x 4,60m)	1 650 € pour la période
Chalet hexagonal (3,80m x 4m)	1 650 € pour la période
Cottage (5,50m x 3.30m)	1 650 € pour la période
Abri bois	825 € pour la période
Extension	205 € pour la période
Espace libre	40 € le m ²
Forfait forains, marchands de bouche lors du marché de Noël	825 € pour la période
Forfait forains manège enfantin	310 € pour la période
Forfait forains boutique de jeux lors du marché de Noël	310 € pour la période
Forfait en sus de la location chalet lorsque la charge d'exploitation est supérieure aux moyens initialement prévus dans la structure	250 € pour la période
<u>Terrain du 8Ter</u>	
Camions, caravanes ou voitures +forfait eau	Gratuit

7) Autres occupations de voirie :

Modalités spécifiques d'application :

- Lorsque du matériel ou un véhicule de chantier, installé sur le domaine public, est situé dans un périmètre délimité par des barrières de chantier, seule la surface délimitée par le chantier est facturée.
- Arrondis à l'unité supérieure.
- Pas de facturation en dessous d'un montant global de 15€.
- Toute période entamée est due dans son intégralité.
- Une autorisation en cours de validité peut faire l'objet d'une abrogation par la Ville pour révision en cas de nouvelle tarification, non-respect des termes de la demande préalable et/ou activités municipales et/ou en cas d'augmentation des tarifs.
- Demande d'annulation 2 jours ouvrés avant la date de l'autorisation auprès des services de la Ville de Béthune. Au-delà de ce délai, les sommes seront considérées comme dues.
- Des contrôles pourront être effectués par la ville et engendrer une revalorisation de la tarification.

OBJET	TARIF	UNITE
Instruction de la demande	10 €	Forfait / demande
Toutes occupations de moins d'une demi-journée pour les particuliers Béthunois	GRATUIT	1/2 journée (4 heures)
Délimitation d'un périmètre de chantier / barriérage de zone (emprise au sol)	1 €	m ² / Jour
Balisage / barriérage d'un périmètre de sécurité (emprise au sol)	1,5 €	m ² / Jour
Plafonnement pour gros chantier (non appliqué pour les demandeurs qui sont sous le coup d'une infraction ou d'un péril)	5 000 €	Forfait plafonnement
Forfait clôture de chantier / palissade avec publicité soumis à autorisation du Maire (attention non autorisé dans la zone historique)	0,50 €	Mètre linéaire / Jour
Travaux de voirie sur le sol, en sursol et aérien qui empêchent toute circulation et stationnement	5 €	Jour
Base de vie, dépôts de matériaux ou de matériels, benne, places de stationnement (11,5m ² /place) – Hors zone délimitée de chantier – pour les zones payantes et zones bleues tout territoire de la Ville	15 €	Place de stationnement / jour
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	3€	Unité / jour
Neutralisation d'une place de stationnement toutes zones sur le territoire de la Ville	15 €	Jours ouvrés
Emprise au sol des échafaudages	2 €	m ² / Jour
Emprises diverses : toutes emprises non reprises dans le présent tableau	15 €	Place de stationnement (11.5 m ²) / Jour
Pénalités en cas d'occupation sans déclaration préalable (en plus de ce qui est dû)	200 €	Forfait
Prestataires de chantier, concessionnaires (ENEDIS, GRDF, CABBALR...) intervenant pour le compte de la ville associations béthunoises pour leurs événements non lucratifs, service de secours et d'incendie ainsi que les services de police et de gendarmerie	GRATUIT	-

8) Aires de repos – Béthune Rétro :

OBJET	TARIF
Stade d'Honneur Aire de stationnement pour camionnettes, caravanes, voitures et tentes	Tarif unique de 10 € par personne sur la durée du festival
Centre Sportif Léo Lagrange Aire de stationnement pour camping-car	Tarif unique de 10 € par personne sur la durée du festival

9) Période Estivale – Guinguettes :

OBJET	TARIF	UNITE
Occupation temporaire du parc de la Gare d'eau	1 000 €	Forfait / mois